

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue à l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. En raison de l'empêchement du Président, le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Bertrand BELLANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine et notamment son article 9, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

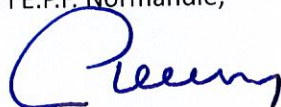
**SUR** le rapport présenté à l'appui de la consultation écrite.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

dans le cadre de la déconstruction du site Lehain à Lisieux et afin de faire face à la question de péril concernant la stabilité des constructions avoisinantes et notamment en anticipation des périodes automnales et hivernales, propices aux forts vents,

- de voter une enveloppe complémentaire pour la réalisation des travaux à hauteur de 70 000 € HT
- d'autoriser le Directeur Général, à engager, dans un premier temps, sur les fonds propres de l'établissement le montant de ces travaux nécessaires à la mise en sécurité du site et des mitoyens. Ces travaux feront par la suite l'objet d'une demande de financement au titre du fond friches

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**B. BELLANGER**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**



10 SEP. 2019

**Dominique LEPETIT**